Tableau récapitulatif des taux de remboursements

A quels taux êtes-vous remboursé de vos actes et frais médicaux ?
Voici les taux de prise en charge par la CPR.

Les taux de prise en charge, exprimés sur ce tableau, s'appuient sur un tarif de référence fixé par l'assurance maladie. Le taux de remboursement est un pourcentage qui, appliqué aux tarifs officiels, détermine le montant de la participation des caisses d'assurance maladie.

Les taux s'appliquent dans la mesure où le **parcours de soins** est **respecté**.

	Salarié au statut SNCF	Retraité relevant du régime spécial	Ayant droit relevant du régime spécial	Subsistant
Honoraires de médecins et auxiliaires médicaux				
Honoraires médicaux (y compris les téléconsultations)				
Médecin SNCF	100%			
Autres praticiens	70%	75%	75%	70%
Acte de radiologie, de chirurgie ou de gynécologie				
dont le tarif est inférieur à 120€ ou si la cotation de l'acte est inférieure ou égale à 60	100%	75%	75%	70%
dont le tarif est supérieur ou égal à 120€ ou si la cotation de l'acte est supérieure ou égale à 60	100%*	100%*	100%*	100%*
Auxiliaires médicaux				
Prescription par Médecin SNCF ou gynécologue ; ou réalisé par un auxiliaire médical SNCF	100%			
Autres prescripteurs, ou réalisé par un auxiliaire médical non SNCF	60%	75%	75%	60%
Produits pharmaceutiques				
Prescription d'un médecin SNCF ou dentiste ou gynécologue				
médicaments reconnus comme irremplaçables et coûteux	100%			
médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%			
médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	100%			
médicaments à service médical faible	100%			
Autres prescripteurs				
médicaments reconnus comme irremplaçables et coûteux	100%	100%	100%	100%
médicaments à service médical rendu majeur ou important	65%	75%	75%	65%
médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	30%	75%	75%	30%
médicaments à service médical faible	15%	75%	75%	15%
Soins dentaires				Compatible avec le 100% SANTE
	100%	75%	75%	70%
Actes d'orthopédie dento-faciale (ODF)				
Traitement commencé avant 16 ans avec accord préalable :				
- Traitement par semestre (6 semestres maximum)			100%	100%
- Séances de surveillance			75%	70%
- Contention 1ère année			100%	100%
- Contention 2ème année			75%	70%
Traitement commencé après 16 ans après accord exceptionnel pour 1 semestre pré chirurgical	100%	100%	100%	100%
Autres cas	Non remboursable	Non remboursable	Non remboursable	Non remboursable

*Le ticket modérateur est remplacé par une participation forfaitaire pour certains actes médicaux lourds (actes dont le tarif est au moins égal à 120 €)

	Salarié au statut SNCF	Retraité relevant du régime spécial	Ayant droit relevant du régime spécial	Subsistant
Audiologie (prothèses auditives)				Compatible avec le 100% SANTE
Prescription par Médecin SNCF	100%			
Autres prescripteurs	60%	100%	100%	60%
Optique (lunettes et lentilles)				Compatible avec le 100% SANTE
Prescription par Médecin SNCF	100%			
Autres prescripteurs	60%	100%	100%	60%
Analyses et examens de laboratoires				
Laboratoires d'analyses médicales				
Prescription par un médecin SNCF ou gynécologue	100%			
Analyses et examens de laboratoires réalisées dans un laboratoire de la SNCF	100%			
Autres prescripteurs	60%	75%	75%	60%
Examens relatifs au dépistage du VIH et de l'hépatite C				
	100%	100%	100%	100%
Frais de transport				
	100%	100%	100%	55% ou 100% pour les transports urgents pré-hospitaliers
Hospitalisation				
	100%*	100%*	100%*	80%** ou 100%***
* des tarifs dès le premier jour d'hospistalisation - Forfait "assuré" 24€ à la charge de la CPR ** 80% des tarifs les 30 premiers jours puis 100 % à partir du 31ème jour *** des tarifs des 30 premiers jours d'hospitalisation, à partir du 1er jour, si acte exonérant				
Appareillage				
Fauteuil roulant				
	100%	100%	100%	100%
Petit appareillage				
Prescription d'un médecin SNCF	100%			
Autres prescripteurs	60%	100%	100%	60%

Cure thermale

	Salarié au statut SNCF	Retraité relevant du régime spécial	Ayant droit relevant du régime spécial	Subsistant
Prescription d'un médecin SNCF				
	100% pour tous les forfaits			
Prescription d'un médecin non SNCF				
Forfait thermal	65% ou 100% si avec hospitalisation	75% ou 100% si avec hospitalisation	75% ou 100% si avec hospitalisation	65% ou 80%* et sous conditions de ressources
Forfait de surveillance médicale	70%	75%	75%	70%
Forfait hébergement	65%	75%	75%**	Participation éventuelle de l'Assurance Maladie. Pour en savoir plus, consulter le site ameli
Frais de transport	65% (ou 100% si prescription médical SNCF)***	75%***	75%***	Participation éventuelle de l'Assurance Maladie. Pour en savoir plus, consulter le site ameli

*Cure avec hospitalisation

**Si enfant - 10 ans : versement indemnité de séjour pour l'accompagnant sur la base de 40% du forfait hébergement

*** Résidant à proximité et n'ayant pas de frais d'hébergement, il est possible de prendre en charge une partie ou la totalité de vos frais de déplacement à hauteur du forfait hébergement.

Cures de convalescence et balnéaire

	100% d'une allocation journalière égale à 1/21ème du forfait hébergement	75% d'une allocation égale à 1/21ème du forfait hébergement.	75% d'une allocation égale à 1/21ème du forfait hébergement.	Aucune participation

N'oubliez pas de prendre en compte la participation forfaitaire obligatoire de 1€ et les franchises médicales. Cette somme est laissée à la charge des assurés.

Mis à jour le 06/11/2024